

Que dois-je faire si je reçois une lettre de mise en demeure de mon fournisseur ?

08/09/2020



Si vous recevez un courrier de **mise en demeure** de votre fournisseur, vous pouvez soit :

- **Payer votre facture ;**
- **Négocier** vous-même un **plan de paiement** avec votre fournisseur ;
- **Négocier** un **plan de paiement** via votre **CPAS** ou un **médiateur de dettes**;
- **Demander** le placement gratuit d'un **compteur à budget**.

Votre fournisseur doit vous indiquer dans quel délai vous devez le contacter pour conclure un plan de paiement.

Votre fournisseur doit vous laisser au minimum **15 jours pour trouver une solution** quant au paiement de votre facture d'énergie.

Attention ! Il est important de réagir au courrier de **mise en demeure** de votre fournisseur. En l'absence de réaction, votre fournisseur vous déclare en défaut de paiement. Votre fournisseur peut alors demander à votre GRD de vous placer un compteur à budget.

Attention ! Le courrier de mise en demeure vous est facturé !

Bon à savoir ! En tant que consommateur, il n'est pas toujours facile de demander et d'obtenir un plan de paiement raisonnable, en tenant compte de ses revenus et de ses charges. N'hésitez donc pas à faire appel à des travailleurs sociaux (par exemple, à la cellule énergie de votre CPAS ou à un service de médiation de dettes agréé). Les travailleurs sociaux ont des lignes directes avec les fournisseurs d'énergie et leurs demandes sont souvent mieux accueillies.

Pour plus d'information sur les plans de paiement, consultez notre onglet «?Je conclus un plan de paiement?».

Pour plus d'informations sur le placement du compteur à budget, consultez notre rubrique «?Le placement d'un compteur à budget?».

Publié le 08/09/2020.